Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Prolongation de la convention d'occupation précaire pour le logement situé 4/5 rue des Bouleaux à Villeneuve d'Ascq

N° : VA_DEC2021_95
Service : Logement - Habitat

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

décidons

de prolonger la convention d'occupation précaire pour le logement de type 3 situé : 4/5 rue des bouleaux à Villeneuve d'Ascq, au profit de Madame DROULEZ Sylvie.

La convention en date du 08 avril 2016 modifiée par un avenant n°3 en date du 13 décembre 2019 initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2020 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 dans des conditions identiques à celles énoncées dans la première convention.

Imputations comptables : 6574 523 1110, 6574 72 1111
Politiques publiques (domaine-action-activité) : 01.1.1 Politique du logement, 06.3.1 Logement d'urgence

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 18 mars 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178904A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 26 mars 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction de l'Aménagement du territoire
Service Logement

AVENANT n° 4
A LA CONVENTION DU 08 AVRIL 2016

Entre les soussignés,

La Commune de Villeneuve-d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la décision n°VA_DEC2021_ 95 en date du 18 mars 2021

Et

Madame DROULEZ Sylvie, domiciliée : 4/5, rue des Bouleaux à Villeneuve-d'Ascq

Il a été convenu ce qui suit :

Par décision n° VA_DEC2016_162 du 07 avril 2016, Monsieur le Maire de Villeneuve-d'Ascq a, par délégation, mis provisoirement à la disposition de Madame DROULEZ Sylvie, un logement sis : 4/5 rue des Bouleaux à Villeneuve-d'Ascq. La convention d'occupation précaire établie le 08 avril 2016 modifiée par un avenant n°3 en date du 11 décembre 2019, prévoyait dans son article 2 - intitulé durée – que cette mise à disposition se terminerait le 31 décembre 2020.

L'article 2 de cette convention est aujourd'hui modifié comme suit :

La présente convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Villeneuve-d'Ascq
Le 18 mars 2021

L'occupante

Mme Sylvie DROULEZ

Le Maire de Villeneuve-d'Ascq

Gérard CAUDRON